



<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 67 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 16 Absent(s) excusé(s) : 32 Absent(s) : 1</i>
--	---	---

Date de convocation : 24 janvier 2023

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 30 janvier 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-01-31-CM-8 :

Modification du périmètre d'intervention du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Directives des Services de l'Etat régissant la modification du périmètre d'intervention des syndicats, à savoir l'application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP), en date du 19 septembre 2022, portant sur sa demande de rattachement au Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) pour 11 communes de son territoire à savoir : Charleville-Sous-Bois, Coincy, Faily, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte-Barbe, Servigny-Lès-Sainte-Barbe et Vry,
VU la délibération du SERM, en date du 6 décembre 2022, portant sur l'intégration à son périmètre d'intervention des 11 communes de la CCHCPP,
VU le courrier du SERM, en date du 13 décembre 2022, sollicitant l'accord de ses membres dont la Métropole, concernant cette modification de périmètre,

APPROUVE la modification du périmètre d'intervention du Syndicat des Eaux de la Région Messine avec l'entrée de 11 communes de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange à savoir : Charleville-Sous-Bois, Coincy, Faily, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte-Barbe, Servigny-Lès-Sainte-Barbe et Vry,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Metz, le 31 janvier 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Maffert-Pellat', is written over a horizontal line.

Marjorie MAFFERT-PELLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 19 septembre à 18 heures 30, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mme Patricia FAGNONI MM. Guillaume BERNEZ, Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Jean-Paul LARISCH
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	/
GLATIGNY :	M. Gérard CARRIAS
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Alain BASTIEN, Eric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT à compter du point 7 de l'ODJ
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	Mme Muriel GROSSE
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, MM. Sylvain WEIL, Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

COURCELLES SUR NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mmes Peggy RASQUIN, Armelle REISER LAGRUE
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne Marie MARX
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Armelle REISER LAGRUE a donné procuration à M. Guillaume BERNEZ pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Eric GULINO pour tous les points à l'ordre du jour.

Mme Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour.

DCC2022_81 – Eau Ancien territoire du SESEM : demande d'exte

Par délibération N°DCC2021-126 en date du 16 décembre 2021, le conseil a sollicité la prolongation de la DSP existante avec VEOLIA (Mosellane des Eaux) gestionnaire du service de distribution d'eau potable pour l'ancien territoire du SESEM. Afin de permettre la continuité de l'exploitation du service d'eau potable pour ces 11 communes pendant le délai nécessaire aux démarches administratives permettant d'aboutir à cette intégration, la CSHCPP demande à la SME de prolonger le contrat pour les communes relevant de sa compétence, à savoir les 11 communes que sont :

- Charleville-sous-Bois (1)
- Coincy (2)
- Failly (3)
- Glatigny (4)
- Hayes (5)
- Marsilly (6)
- Ogy-Montoy-Flanville (7)
- Retonfey (8)
- Sainte-Barbe (9)
- Servigny-lès-Sainte-Barbe (10)
- Vry (11)

A ce jour, la conférence des maires du 2 juin 2022 n'a pas permis d'effectuer de choix entre les différentes possibilités qui s'offrent à la CCHCPP.

En effet, si les rendus de l'étude confiée à Profils Ide ont permis de mettre en place des comparatifs, les scénarii proposés n'ont pas permis de se prononcer, pour rappel :

- Scénario 1 : régie communautaire
- Scénario 2 : régie avec concession d'exploitation (marché public)
- Scénario 3 : adhésion au SERM (Syndicat des Eaux de la Région Messine)

Les principaux débats lors de cette réunion ont porté sur :

- La maîtrise du service, des équipements et les gains potentiels pouvant être affectés à ce budget dans le cas des scénarii 1 et 2
- Le gain de plus d'un euro par mètre cube pour tous les usagers dans le cas du scénario 3, la facilité de gestion par un syndicat majoritaire dans le secteur qui quoiqu'il arrive reste le vendeur d'eau et donc détenteur de la ressource.

Vu les résultats de l'étude confiée à Profils IDE

Vu la situation économique actuelle

Vu les tarifs appliqués par le SERM permettant un gain substantiel sur les factures d'eau des usagers, le scénario 1 étant envisageable, le Président appelle à se prononcer sur le scénario 2 ou 3.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil Communautaire,

Après délibération

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 057-200067957-20220919-DCC2022_81-DE

Décide :

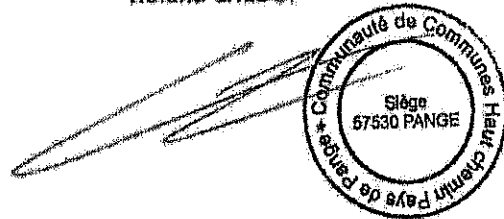
- de demander l'extension du périmètre du SERM aux communes de : Charleville-sous-Bois (1), Coigny (2), Faily (3), Glatigny (4), Hayes (5), Marsilly (6), Ogy-Montoy-Flanville (7), Ratonfey (8), Sainte-Barbe (9), Servigny-lès-Sainte-Barbe (10), Vry (11). (27 voix pour,)
 - Autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette extension
- 27 voix pour, 6 voix pour une régie avec concession d'exploitation (marché public) et 7 abstentions.

Fait à Pange, le 19 septembre 2022

Pour extrait conforme

Le Président

Roland CHLOUP



Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
01 décembre 2022	8	0	2	3	0

Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 décembre 2022

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY Présidente du SERM

Point n° 8 : Intégration dans le périmètre du SERM des réseaux d'eau potable de 11 communes de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 5211-20 combinée à celui du L.5211-62,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-045 en date du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU la délibération de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange du 19 septembre 2022, portant demande de l'extension du périmètre du SERM aux 11 communes précitées.

CONSIDERANT l'intérêt pour le SERM d'intégrer des réseaux jusqu'à présent situés sur un territoire ne relevant pas de son périmètre mais dont il assurait déjà l'alimentation exclusive en eau potable,

DECIDE

- **DE DECIDER** d'intégrer le territoire couvrant les Communes de : Charleville-sous-Bois, Coincy, Failly, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte Barbe, Servigny Lès Saintes Barbe, Vry, au périmètre du SERM,

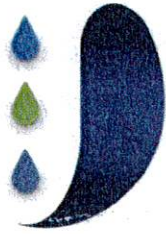
- **D'EXPRIMER** le souhait que cette modification soit entérinée par décision du Préfet avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023,

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à procéder aux opérations patrimoniales en lien avec le transfert de cette gestion,

- **DE DEMANDER** aux collectivités membres du SERM de bien vouloir délibérer, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du SERM, sur cette modification de périmètre dans les trois mois à compter de la transmission de la présente délibération aux Présidents, étant entendu que l'absence de délibération dans ce délai vaudra décision implicite favorable.

La Présidente du SERM

Rachel BURGUY



SYNDICAT
DES EAUX
DE LA
REGION
MESSINE

Metz le 13 décembre 2022

Monsieur François GROSDIDIER
Président de l'Eurométropole de Metz

Place du Parlement de Metz

57000 Metz

Affaire suivie par :

Monsieur Eric GIRY
Tél : 03 87 34 57 62

Objet : Modification du périmètre du SERM

Monsieur le Président,

Suite à la délibération du 19 septembre 2022 de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange, je vous informe que le SERM a délibéré le 06 décembre dernier pour modifier son périmètre territorial à compter du 1^{er} juillet 2023 pour intégrer les communes de Charleville-sous-Bois, Coincy, Faily, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte Barbe, Servigny Lès Saintes Barbe, Vry.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, votre collectivité dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette modification de périmètre, étant entendu que l'absence de délibération dans ce délai vaudra décision implicite favorable.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

La Présidente

Rachel BURGUY

PJ :

- Délibération de la Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange du 19 septembre 2022
- Délibération du SERM du 06 décembre 2022

Résumé de l'acte

057-200039865-20230130-2023-01-DC8-DE

Numéro de l'acte : 2023-01-DC8
Date de décision : lundi 30 janvier 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Modification du périmètre d'intervention du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM)
Classification : 3.4 - Limites territoriales
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 02/02/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230130-2023-01-DC8-DE
Document principal : 99_DE-8.pdf

Historique :

01/02/23 14:45	En cours de création	
01/02/23 14:47	En préparation	Catherine DELLES
02/02/23 08:21	Reçu	Catherine DELLES
02/02/23 08:21	En cours de transmission	
02/02/23 08:23	Transmis en Préfecture	
02/02/23 08:37	Accusé de réception reçu	

Résumé de l'acte

057-200039865-20230130-2023-01-DC9-DE

Numéro de l'acte : 2023-01-DC9
Date de décision : lundi 30 janvier 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Communication des délibérations prises par le Bureau
Classification : 5.4 - Delegation de fonctions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 02/02/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230130-2023-01-DC9-DE
Document principal : 99_DE-9.pdf

Historique :

01/02/23 14:45	En cours de création	
01/02/23 14:47	En préparation	Catherine DELLES
02/02/23 08:21	Reçu	Catherine DELLES
02/02/23 08:21	En cours de transmission	
02/02/23 08:23	Transmis en Préfecture	
02/02/23 08:31	Accusé de réception reçu	

Résumé de l'acte

057-200039865-20230130-2023-01-DC10-DE

Numéro de l'acte : 2023-01-DC10
Date de décision : lundi 30 janvier 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Communication des décisions
Classification : 5.4 - Delegation de fonctions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 02/02/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230130-2023-01-DC10-DE
Document principal : 99_DE-10.pdf

Historique :

01/02/23 14:45	En cours de création	
01/02/23 14:47	En préparation	Catherine DELLES
02/02/23 08:20	Reçu	Catherine DELLES
02/02/23 08:21	En cours de transmission	
02/02/23 08:23	Transmis en Préfecture	
02/02/23 08:37	Accusé de réception reçu	